

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 111

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DE L'EMPLOI ET
DES RELATIONS DU
TRAVAIL



PROGRAMME 111
**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Le directeur général du travail est responsable du programme. Il s'appuie sur les services centraux de la direction générale du travail (DGT), les services déconcentrés (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) – qui forment le Système de l'Inspection du Travail (SIT) - ainsi que les opérateurs du programme :

- l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

L'amélioration de la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives tout en protégeant leur santé et leur sécurité au travail.

L'action 1 vise la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention des risques professionnels, accidents du travail, maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail.

Le premier semestre 2021 a été consacré aux travaux sur la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, promulguée le 2 août 2021, qui transpose et enrichit l'accord national interprofessionnel (ANI) pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail adopté le 9 décembre 2020 par les partenaires sociaux.

Cette loi vise à renforcer la culture de prévention primaire dans toutes les entreprises, à moderniser l'action des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI), à améliorer la prise en charge des salariés en risque de désinsertion professionnelle, et à approfondir les liens entre la santé au travail et la santé publique, devenus incontournables dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

L'année 2021 a également été consacrée aux **travaux d'élaboration du 4ème Plan santé au travail (PST 4) 2021-2025**. Présenté en décembre 2021 par le secrétaire d'Etat chargé des retraites et de la santé au travail, le PST 4 conforte le renversement de perspective opéré à partir du PST 3, en accordant la priorité à la prévention sur la réparation, dans la continuité de l'ANI du 9 décembre 2020 et de la loi du 2 août 2021.

En 2021, la DGT est restée mobilisée dans la gestion de la crise sanitaire. En plus de la participation à l'élaboration des lois et décrets relatifs à la gestion de la sortie de crise sanitaire, différents textes réglementaires ont permis d'adapter et de renforcer la prévention du risque biologique pour prendre en compte cette situation inédite, de favoriser la mobilisation des services de santé au travail ou encore d'adapter les dispositions relatives aux locaux de l'entreprise en matière de restauration.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a également poursuivi l'accompagnement des entreprises dans le contexte de crise, notamment à travers son dispositif « Objectif Reprise » (favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise) dédié aux entreprises de moins de 250 salariés.

Parallèlement, l'intégration des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) à l'Anact, qui vise à consolider le réseau et améliorer son offre de services, a été actée par la loi du 2 août 2021. Les travaux de concertation se sont poursuivis sur ce sujet structurant, ainsi que sur la préparation du troisième contrat d'objectifs et de performance (COP 2022-2025) de l'opérateur.

En matière de conception et d'utilisation des lieux de travail, des actions pour **réduire les risques d'accidents du travail et prévenir les maladies professionnelles** ont été menées ainsi que, dans le cadre de la transposition de directives communautaires, sur la mise en œuvre du repérage de l'amiante et la fixation de valeurs limites d'exposition professionnelles aux substances chimiques dangereuses.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Le site internet « code du travail numérique », ouvert au grand public le 1er janvier 2020, avec l'ambition de favoriser l'accès au droit du travail pour tous, en particulier pour les employeurs et les salariés des TPE, a poursuivi son enrichissement en 2021. Il s'est avéré être, dans le contexte de crise sanitaire et économique une source de documentation privilégiée du public, puisque plus de 6 millions de connexions ont été enregistrées durant l'année écoulée.

Sur le champ de la prudhomie, l'année 2021 a été consacrée à la préparation de la **répartition des sièges de conseillers prud'homaux** sur la base des audiences syndicales et patronales au sein des collèges salariés et employeurs pour le prochain mandat 2023-2025, et à la préparation de la mise en place du Conseil des prud'hommes de Mayotte, qui a été installé le 14 février 2022.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

S'agissant du champ des relations individuelles et collectives du travail, l'année 2021 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du dialogue social, impulsée par les ordonnances de septembre 2017 pour le renforcement du dialogue social : les services de la direction générale du travail – et ceux du système d'inspection du travail (SIT) – ont poursuivi le travail d'information auprès des partenaires sociaux, des directions des relations humaines (DRH), des universitaires et des revues spécialisées.

L'année 2021 a également vu l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique. En application des articles 40 et 41 de cette loi, les CSE doivent désormais être consultés sur les incidences environnementales de leurs décisions.

L'année 2021 a été par ailleurs consacrée aux travaux sur l'organisation de la collecte par les URSSAF des contributions conventionnelles de dialogue social, en lien avec la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), la Direction de la sécurité sociale (DSS) et l'URSSAF caisse nationale, dans la perspective d'un dispositif modernisé qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

En matière de démocratie sociale, l'année a été consacrée à la mesure de l'audience syndicale, et en particulier à la troisième édition du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des très petites entreprises (TPE) et des employés à domicile. Environ 4,8 millions salariés de TPE ont été appelés à voter du 22 mars au 7 avril 2021 pour un syndicat de leur choix, par voie électronique ou par correspondance.

Par ailleurs, les organisations professionnelles d'employeurs ont candidaté en 2020 et 2021 à la seconde mesure de la représentativité patronale, dont les résultats ont été publiés à partir de juillet 2021 et jusqu'au début de l'année 2022.

Toujours en matière de démocratie sociale et de mesure de la représentativité, l'année 2021 a été marquée par la publication de l'ordonnance du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes pour le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec

chauffeur (VTC), et celui des activités de livraison de marchandises à vélo, scooter ou tricycle, qui représentent près de 100 000 travailleurs indépendants.

Pour chacun de ces secteurs d'activité, une élection de représentativité nationale sera organisée avant le 31 décembre 2022, afin de permettre aux travailleurs indépendants de désigner les organisations qui les représenteront. Cette mission d'organisation revient à l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'emploi et du ministère chargé des transports, dédié à la régulation des relations sociales entre plateformes et travailleurs indépendants qui recourent aux plateformes, à la diffusion d'informations et à la concertation. Le financement de l'ARPE est assuré par la « taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport », instaurée par l'article 116 de la loi de finances pour 2022.

S'agissant de l'objectif d'égalité de rémunération fixé par l'article 104 de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, de nouveaux textes accroissent les obligations de transparence liées à l'Index de l'égalité professionnelle et renforcent les exigences en matière d'égalité professionnelle pour les entreprises bénéficiaires des crédits ouverts au titre de la mission « plan de relance ».

La loi ratifiant la convention¹⁹⁰ de l'organisation internationale du travail relative à **l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail** a été publiée le 8 novembre 2021. La DGT a également participé à la mise en œuvre du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales pour la partie « travail », en s'engageant pleinement dans la mise en œuvre des mesures placées sous son pilotage :

- Entrée en vigueur en 2021 du droit aux victimes sous ordonnance de protection, de débloquent leur épargne salariale de façon anticipée ;
- Actualisation réalisée du guide relatif à l'égalité professionnelle à destination de TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales ;
- Intégration de la problématique des violences conjugales au PST4, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail ;
- Intégration au cahier des charges du label « égalité professionnelle » d'un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales.

L'année 2021 a enfin vu la poursuite de la diffusion des dispositifs de partage de la valeur parmi les PME, au premier rang desquels l'intéressement, notamment à travers le déploiement du tutoriel « Mon intéressement pas à pas » développé conjointement par l'ACOSS et la DGT, et par l'accompagnement des branches en situation de non-conformité au SMIC pour la mise en œuvre des obligations de négociations en la matière.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155.

L'année 2021 a vu le maintien du fort engagement de l'administration du travail dans la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement.

En matière de lutte contre le travail illégal, l'objectif prioritaire de contrôles pour les services de l'inspection du travail demeure stable au niveau national, mais il a été accentué notamment sur le contrôle de la fraude à l'activité partielle, conséquence directe de la crise sanitaire. Cette réorientation du ciblage, opérée dès juin 2020, s'est poursuivie en 2021, notamment sur les affaires de fraude les plus complexes. L'objectif de 25 000 interventions assigné pour 2021, a été largement dépassé. Le taux de réalisation a été de 174%.

En matière de lutte contre la fraude au détachement, la mobilisation du SIT a permis d'obtenir des résultats significatifs en 2021. Avec 16 023 interventions menées en 2021, les services ont soutenu leur niveau de mobilisation, malgré les effets de la crise sanitaire et la baisse du nombre de salariés détachés de 22% entre 2020 et 2021

L'évolution du cadre juridique a permis de compléter l'arsenal de textes visant à garantir les droits des salariés détachés et à renforcer les pouvoirs de contrôle et de sanction.

- Les droits des salariés ont été renforcés notamment par la transposition en droit français de la directive n° 2018/95/UE. : sont intégrés les principes relatifs aux libertés individuelles et collectives dans la relation de travail, l'exercice du droit de grève, la durée du travail, le travail illégal... Il est affirmé clairement le principe d'égalité de traitement, « à travail égal rémunération égale ».
- Un renforcement de la transparence et des obligations incombant aux entreprises utilisatrices est mis en œuvre : par exemple, l'entreprise utilisatrice doit préalablement à un détachement délivrer à l'entreprise de travail temporaire les informations sur les règles applicables en droit interne.
- Un certain nombre de dispositions sectorielles ont également été prises :
 - dans le secteur du transport routier, pour assurer une concurrence loyale et mieux lutter contre le « dumping social » tout en prenant en compte la spécificité du niveau de mobilité caractérisant ce secteur ;
 - dans le transport aérien, les textes indiquent que, désormais, les entreprises de transport aérien sont assujetties aux dispositions du code du travail applicables aux entreprises établies sur le territoire national, notamment au titre de leurs bases d'exploitation situées sur les aéroports français.

En 2021, la DGT a aussi poursuivi son travail d'information des entreprises et des salariés sur le droit applicable en cas de détachement sur le territoire national, avec la mise à jour régulière du site Internet national unique prévu par les textes européens, et hébergé sur le site du ministère du travail, ainsi que par l'élaboration de fiches rendant accessible le contenu des principales conventions collectives de branche dans les secteurs concernés par le détachement.

Dans le cadre de la lutte contre le **recours aux faux statuts** (faux travailleurs indépendants, abus de stagiaires et faux bénévoles) et **contre les conditions indignes de travail et d'hébergement**, un accent particulier a été porté sur les contrôles dans le secteur agricole et sur les travailleurs saisonniers, mais aussi sur le recours récurrent aux entreprises de travail temporaire étrangères, au regard notamment de la situation de l'emploi en France. Par ailleurs, doivent être signalés les progrès en matière de coopération, sous l'impulsion de l'autorité européenne du travail (AET), ainsi qu'en témoignent les opérations conjointes menées courant 2021 avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Bulgarie.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR 1.1 : Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

INDICATEUR 4.1 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

INDICATEUR 4.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Bilan stratégique

Objectifs et indicateurs de performance

La poursuite des orientations gouvernementales sur les axes déjà définis pour la politique du travail a conduit à maintenir, en 2021, la démarche de stabilisation de la maquette de performance du programme. Elle a été cependant aménagée à la marge pour mettre en cohérence les objectifs et indicateurs suivi par le ministère du travail et ceux du PLF d'une part, et pour optimiser le niveau de production des résultats chiffrés des indicateurs d'autre part.

OBJECTIF

1 – Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR

1.1 – Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions	%	48	60,2	50	67	66	50
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions portant sur les priorités de la politique du travail	%	73	72	65	Sans objet	72	65

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

Le second sous-indicateur, **créé au PAP 2019** et calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des interventions effectués par l'inspection du travail sur ces mêmes priorités.

L'intervention concerne une palette d'actes plus étendue que le simple contrôle, comme les décisions administratives, les réunions de comité d'entreprise, où les enquêtes suite à accident du travail. Il s'agit de sujets sur lesquels une présence sur les lieux de travail pour observer les situations est plus fortement requise en raison des enjeux identifiés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'efficacité socio-économique du programme, les interventions des services d'inspection du travail dans les entreprises doivent s'inscrire sur les priorités définies par la politique du travail.

Ainsi, 50% des contrôles opérés par l'inspection du travail ont vocation à porter sur les priorités d'action qui ont été définies au niveau national en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des travailleurs, de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, d'appui au dialogue social et de développement de la négociation collective et, enfin, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le reste de l'activité de contrôle prend en compte des priorités d'action identifiées au niveau régional ou des unités de contrôle, afin de répondre aux demandes locales d'interventions en cas d'accident du travail, de conflits collectifs et

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Objectifs et indicateurs de performance

plus globalement sur tous les sujets sur lesquels la vie économique de l'entreprise va rendre nécessaire l'intervention des services de l'inspection du travail sans que cela soit prévisible.

S'agissant du premier sous-indicateur, relatif à la part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions, l'objectif pour 2021 de 50%, fixé au PAP 2021, a été relevé à 67 % au PAP 2022 : après la suspension du plan national d'actions (PNA) en 2020, du fait de la crise sanitaire, sa reprise en 2021 s'est accompagnée d'un rattrapage des interventions du SIT sur les priorités nationales. En 2021, les interventions prioritaires sur les mesures de sorties de crise, et notamment le contrôle l'activité partielle se sont maintenues à un niveau important. Cependant, le taux de réalisation du sous-indicateur à 66%, témoigne de la bonne prise en compte par les services de ces priorités dans leurs plans de charge général.

Ce résultat s'explique notamment par une sur-réalisation sur la thématique en lien avec la priorité sur la lutte contre le travail illégal (174%), ainsi que sur de la thématique Amiante (107%).

S'agissant des priorités relatives à la prestation de service internationale (il est notable que la crise sanitaire a eu pour effet de faire baisser drastiquement le nombre de salariés détachés sur le territoire national en 2020 et 2021), l'égalité professionnelle et les chutes de hauteurs, les taux de réalisations se sont établis respectivement à 80%, 82%, et 89%. Cette activité des services restée soutenue sur ces 3 thématiques doit s'apprécier dans le contexte de la forte mobilisation nécessitée, par ailleurs, sur les sujets liés à la crise sanitaire (30 000 interventions en 2021).

S'agissant du second sous-indicateur, relatif à la part des contrôles sur les priorités par rapport au nombre d'interventions sur ces mêmes priorités, là encore, l'objectif fixé de 65% est dépassé pour atteindre 72%. S'agissant des actions prioritaires 7 interventions sur 10 sont des contrôles effectifs sur le terrain. Ceci témoigne, outre la mobilisation nécessitée lors de la crise sanitaire et de la présence sur le terrain des services de l'inspection du travail.

Il importe également de rappeler que les services ont été particulièrement mobilisés dans le cadre des actions liées à la crise sanitaire (29 724 interventions en lien avec le COVID en 2021).

OBJECTIF**2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels****INDICATEUR****2.1 – Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail	%	75	77	65	65	74	65

Commentaires techniques

Source des données : DGT / ANACT

Mode de calcul de l'indicateur : Il s'agit de la proportion de temps opérationnel de l'ANACT et de l'ensemble du réseau ANACT/ARACT consacrée aux actions du Plan santé au travail (PST) pour lesquelles l'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable, au regard du temps opérationnel total.

Les données sont extraites de l'outil de gestion analytique du temps Saraweb commun à l'ANACT et aux ARACT.

INDICATEUR

2.2 – Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions	%	5,2	4	6,5	6,5	5,5	6,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier indicateur est relatif à la part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail, l'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre du Plan Santé au travail (PST) qui constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. Ses actions visent plus spécifiquement à fournir aux acteurs des entreprises, des associations et des administrations publiques, des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail, en agissant sur l'organisation du travail et les relations sociales.

Depuis 2018, pour assurer une meilleure traçabilité et une meilleure restitution de l'activité de l'opérateur, la mesure de l'indicateur porte sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacrée aux actions du PST, pour lesquelles l'agence est positionnée comme responsable ou co-responsable.

Le troisième plan santé au travail couvrait la période 2016-2020 (PST3) et les travaux de rédaction du quatrième plan santé au travail (2021-2025) se sont prolongés jusqu'au mois de décembre 2021 pour prendre pleinement en compte les orientations de l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 9 décembre 2020 « pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail ».

En 2021 le résultat atteint est de 74 %, plus élevé que la cible fixée dans le PAP 2021 (65 %) puisque dans l'attente de la finalisation du PST 4 adopté le 14 décembre 2021, l'activité de l'Anact est restée largement déterminée par les orientations du PST3 tout en prenant en compte les principales évolutions mises en évidence dès le début de l'année 2021 par les travaux de rédaction du nouveau plan. De plus, ce résultat s'inscrit dans le prolongement des orientations majeures prises dès 2020 pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire. En effet, l'Anact s'est fortement mobilisée sur la mise en place du télétravail et l'accompagnement des entreprises aux transformations conduites de manière concertée, thématiques qui rentrent dans le champ d'action du PST 3.

En 2021, les actions du réseau Anact-Aract relevant de cet indicateur ont plus spécifiquement porté sur :

- la prévention des risques psychosociaux, notamment en outillant et soutenant la régulation des transformations en particulier celles liées au numérique (action 1.21 du PST 3 et 2.3 du PST4). Dans le contexte de la crise sanitaire, cela a notamment conduit à promouvoir des méthodes de conduite du changement valorisant l'expression collective des salariés, et à accentuer le déploiement d'une offre de conseils et d'appui à la mise en œuvre du télétravail.
- la promotion de la qualité de vie et des conditions au travail (actions 2.2 et 2.4 du PST3 et objectif 3 du PST4) en formant et outillant les acteurs de l'entreprise à la mise en œuvre de cette démarche et en favorisant le développement d'une offre de service de services de qualité, y compris par l'intermédiaire d'acteurs du champ concurrentiel tels que les consultants.

S'agissant du second indicateur, l'objectif consistant à fixer la part des interventions « amiante » sur l'ensemble des interventions à 6,5% visait une mobilisation accrue des services au regard de la réalisation des années passées. Le résultat final atteint 5,5%, supérieur de 1,4 point à celui de 2020. C'est le meilleur résultat obtenu depuis 5 ans (pour mémoire, il était de 3,1% en 2016). Bien qu'il soit nécessaire de noter qu'en 2020 et 2021, l'activité du bâtiment a

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Objectifs et indicateurs de performance

connu un ralentissement lié à la crise sanitaire (confinement, chômage partiel, baisse du nombre de mise en chantier...).

Le taux de réalisation de l'objectif initial (16 000 interventions ramenées à 15 000 afin de tenir compte de la mobilisation du service de l'inspection du travail sur le PNE) a, en réalité été dépassé à fin 2021 à hauteur de 107% pour 16 050 interventions, ce qui relativise le fait que le taux réalisé (5,5%) du nombre d'interventions sur l'amiante rapporté au nombre total d'interventions, soit en deçà du taux attendu (6,5%).

OBJECTIF**3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social****INDICATEUR mission****3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18,0	18,5	20	20	18	21
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52,4	52,9	60	60	51,7	61
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,8	63,5	65	65	62,6	65,5
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,7	80,4	85	85	80,1	86

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP année N des résultats N-1.

Les résultats 2019 et 2020 ont fait l'objet d'une mise à jour marginale par rapport à l'affichage des derniers documents budgétaires (PAP 2022).

INDICATEUR**3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	64	69	80	80	80	80

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La place de la négociation d'entreprise a été renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension connaît deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n°2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part la ministre ne peut étendre que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'expert chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-après.

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective » :

Les ordonnances Travail de 2017 sont venues renforcer la place de la négociation d'entreprise dans les plus petites entreprises. L'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a en effet rendu possible la conclusion d'un accord dans les entreprises de moins de 11 salariés et a élargi les possibilités de négocier un accord dans les entreprises de 11 à 49 salariés en agissant sur les modalités de négociation et en la rendant possible sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le code du travail.

Comme le montre l'enquête dialogue social réalisée en 2021, la progression du nombre d'accords conclus et de négociations engagées au sein des entreprises, notamment celles qui comptent moins de 50 salariés, s'est stabilisée en 2020. On constate une légère baisse de la majorité des indicateurs, qui reste toutefois contenue. Elle traduit la volonté des partenaires sociaux de maintenir un dialogue social dynamique, notamment dans les plus petites entreprises, où l'indicateur sur la négociation est en légère hausse. Le niveau de négociation en entreprise reste donc relativement stable, concourant à maintenir un dialogue social actif au sein des entreprises malgré l'impact de la crise sanitaire, y compris les plus petites d'entre elles.

S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », l'effort de réduction des délais d'instruction et du stock d'accords à étendre, qui avait connu une augmentation importante en 2018, en lien avec le délai d'appropriation des nouvelles règles induites par les ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388, s'est poursuivi en 2021, après des résultats encourageants en 2020, malgré l'impact de la crise sanitaire. Les actions menées en coordination avec l'ensemble des bureaux instructeurs des directions du ministère du travail et, plus largement, des services des ministères sociaux, qui contribuent à la procédure d'extension ont ainsi permis d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PAP s'agissant de la part des accords de branche étendus en moins de six mois.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**4 – Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement****INDICATEUR****4.1 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions	%	16,5	17	11	8,5	17,3	11
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal	%	1,4	1,1	3	2,5	1,3	4

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source des données : DGT (base WIKI'T)Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

INDICATEUR**4.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions	%	8,2	5,3	6,5	6,5	6,4	6,5
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service internationales	%	3,3	3,7	2,5	3	4	3

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source des données : DGT (base WIKI'T)Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions

sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

ANALYSE DES RÉSULTATS

La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement demeurent une priorité de la politique du travail. L'efficacité de l'intervention des services de l'Etat sur le sujet nécessite à la fois une couverture homogène du territoire et une approche ciblée afin d'agir plus directement sur les secteurs et entreprises délictueux.

Travail illégal :

Pour lutter efficacement contre le travail illégal, une présence significative et largement déployée du SIT doit être garantie.

Le premier indicateur permet d'apprécier l'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal au quotidien dans son activité de contrôle. L'action des services doit à la fois permettre, et c'est l'objet notamment du travail en interministériel, de traiter les dossiers de fraudes lourdes, mais aussi de veiller à lutter contre les formes plus simples de travail illégal qui, au quotidien, obèrent les capacités et les ressorts économiques.

S'agissant du premier sous indicateur relatif à la part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions, l'objectif de 8,5% est largement dépassé Avec un taux de réalisation à hauteur de 17,3%. L'investissement des services s'est traduit par la réalisation de 43 500 interventions, pour un objectif initial de 25 000 interventions, soit 174% de l'objectif. La forte implication des services sur le champ du travail illégal est justifiée par la priorité donnée à cette thématique, non seulement dans le cadre du Plan national d'action de l'inspection du travail mais aussi du PNLTI (plan national de lutte contre le travail illégal 2019/2021) arrêté par le gouvernement. Elle est renforcée par l'action interservices coordonnée dans le cadre des CODAF (comités opérationnels départementaux antifraudes).

S'agissant du second sous indicateur, relatif à la part des sanctions administratives et pénales, le taux obtenu (2,5%) est inférieur à la cible (3%). L'action des services bien que massive doit donc désormais être plus efficiente. Aussi, dès le second semestre 2021, il a été demandé aux services de cibler davantage les contrôles en direction des activités les plus génératrices de fraude (ex BTP, Commerce, hôtellerie et restauration...), ainsi que des entreprises ayant déjà été condamnées pour travail illégal.

Il importe également de rappeler que les services ont été particulièrement mobilisés dans le cadre des actions liées à la crise sanitaire.(29 724 interventions en lien avec le COVID en 2021).

Détachement de travailleurs :

En matière de lutte contre les fraudes au détachement, il importe de pouvoir apprécier l'action des services quant à l'effectivité du droit sur le volet du détachement au-delà des infractions relatives au travail détaché (non-respect des obligations déclaratives, non-respect des durées du travail, des minima de rémunération...). Ces manquements sont relevés par la voie de la sanction administrative. L'arsenal juridique mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a été en effet renforcé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les nouveaux outils introduits par ces deux derniers textes (suspensions de la prestation de service international, fermetures administratives, responsabilité solidaire) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles de détachement.

L'objectif du premier sous indicateur, relatif à la part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions, est quasiment atteint à 6,4% pour une prévision à 6,5%. La lutte contre la fraude au détachement constitue une priorité gouvernementale. Les services sont mieux outillés et accèdent à une base d'informations (SIPSI) toujours enrichie. Le dispositif juridique a été renforcé (obligations incombant aux entreprises, pouvoir de contrôle des agents, sanctions aggravées). Par ailleurs, la ministre du travail a publié une instruction fin septembre 2021, visant à renforcer les contrôles. Tous ces éléments favorisent les interventions en ce domaine.

En 2021 dans le cadre de l'action d'information et de sensibilisation des travailleurs mobiles en agriculture, à l'initiative de l'Autorité européenne du travail à laquelle la DGT a pris part, plusieurs inspections conjointes ont été réalisées dans le secteur agricole (maraichage et viticulture), afin de vérifier le respect du noyau dur de la réglementation. Pour la réalisation de ces inspections conjointes, 3 pays ont été associés : l'Espagne, la Bulgarie et l'Italie.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Objectifs et indicateurs de performance

S'agissant du sous indicateur 2, (part des interventions ayant donné lieu à sanctions), l'objectif est dépassé : la réalisation s'établit à 4% (cible 3%). L'évolution du cadre réglementaire, l'évolution d'un système d'information plus complet, un meilleur ciblage des contrôles, l'outillage mis à disposition (guide d'intervention) expliquent ce résultat.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	18 105 000 19 064 944	5 750 000 5 169 236	23 855 000 24 234 179	23 855 000
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879 454 476	15 790 142 8 900 725	17 585 021 9 355 201	17 585 021
03 – Dialogue social et démocratie sociale	3 113 994 17 449 974	104 598 800 99 192 070	107 712 794 116 642 044	107 712 794
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	23 013 873	126 138 942	149 152 815	149 152 815
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 995 116 (hors titre 2)		+4 995 116	
Total des AE ouvertes	154 147 931 (hors titre 2)		154 147 931	
Total des AE consommées	36 969 393	113 262 030	150 231 424	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	18 105 000 18 844 272	6 050 000 5 324 144	24 155 000 24 168 416	24 155 000
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879 282 319	15 790 142 4 651 520	17 585 021 4 933 840	17 585 021
03 – Dialogue social et démocratie sociale	10 371 728 20 603 602	36 598 800 34 123 718	46 970 528 54 727 320	46 970 528
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	30 271 607	58 438 942	88 710 549	88 710 549
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+707 412 (hors titre 2)		+707 412	
Total des CP ouverts	89 417 961 (hors titre 2)		89 417 961	
Total des CP consommés	39 730 194	44 099 382	83 829 576	

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020			
	Consommation 2020			
01 – Santé et sécurité au travail	18 235 000 18 659 451	6 350 000 5 639 755	24 585 000	24 585 000 24 299 206
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879 465 463	15 288 253 10 615 375	17 083 132	17 083 132 11 080 838
03 – Dialogue social et démocratie sociale	23 507 009 13 920 067	4 279 350 5 118 263	27 786 359	27 786 359 19 038 330
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	43 536 888	25 917 603	69 454 491	69 454 491
Total des AE consommées	33 044 981	21 373 393		54 418 374

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020			
	Consommation 2020			
01 – Santé et sécurité au travail	18 235 000 18 704 512	6 050 000 5 206 660	24 285 000	24 285 000 23 911 172
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879 274 122	15 288 253 8 170 771	17 083 132	17 083 132 8 444 893
03 – Dialogue social et démocratie sociale	19 441 780 13 349 949	38 279 350 37 051 551	57 721 130	57 721 130 50 401 500
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	39 471 659	59 617 603	99 089 262	99 089 262
Total des CP consommés	32 328 583	50 428 983		82 757 565

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 044 981	23 013 873	36 969 393	32 328 583	30 271 607	39 730 194
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 315 053	4 908 873	12 156 725	11 610 179	12 166 607	17 798 560
Subventions pour charges de service public	18 729 927	18 105 000	24 812 668	20 718 403	18 105 000	21 931 634
Titre 6 – Dépenses d'intervention	21 373 393	126 138 942	113 262 030	50 428 983	58 438 942	44 099 382
Transferts aux ménages	349 782	600 000	364 257	348 977	600 000	365 303

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Transferts aux entreprises	2 240 476	2 572 000	2 278 437	2 233 605	2 572 000	2 261 037
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	7 000	0	0	10 000
Transferts aux autres collectivités	18 783 135	122 966 942	110 612 336	47 846 401	55 266 942	41 463 042
Total hors FdC et AdP		149 152 815			88 710 549	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 995 116			+707 412	
Total*	54 418 374	154 147 931	150 231 424	82 757 565	89 417 961	83 829 576

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2021		9 000 000		7 368 002				
Total		9 000 000		7 368 002				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						150 000		150 000
19/11/2021		750 000		750 000				
Total		750 000		750 000		150 000		150 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						4 604 884		7 260 590
Total						4 604 884		7 260 590

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		9 750 000		8 118 002		4 754 884		7 410 590

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	385	420	425
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 4400000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	420	400	420
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	160	155	160
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1289545 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	141	141	145
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	10	10	10
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	ε	ε	ε

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i></p>			
Total	1 116	1 126	1 160

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		23 855 000 24 234 179	23 855 000 24 234 179		24 155 000 24 168 416	24 155 000 24 168 416
02 – Qualité et effectivité du droit		17 585 021 9 355 201	17 585 021 9 355 201		17 585 021 4 933 840	17 585 021 4 933 840
03 – Dialogue social et démocratie sociale		107 712 794 116 642 044	107 712 794 116 642 044		46 970 528 54 727 320	46 970 528 54 727 320
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	149 152 815	149 152 815	0	88 710 549	88 710 549
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 995 116	+4 995 116		+707 412	+707 412
Total des crédits ouverts	0	154 147 931	154 147 931	0	89 417 961	89 417 961
Total des crédits consommés	0	150 231 424	150 231 424	0	83 829 576	83 829 576
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 916 507	+3 916 507		+5 588 385	+5 588 385

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 150 231 424 € est majorée de 977 084 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2021. La consommation nette du programme 111 est donc de 151 208 508 € en AE.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	149 152 815	149 152 815	0	88 710 549	88 710 549
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	149 152 815	149 152 815	0	88 710 549	88 710 549

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 24 février 2021 portant report de crédits 2020 sur 2021 a ouvert 9 000 000 € en AE et 7 368 002 € en CP au profit du programme 111.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

150 000 € en AE et CP ont été transférés au P162 "Interventions territoriales de l'Etat" pour la contribution du programme 111 au plan Chlordécone IV.

750 000 € en AE et CP ont été transférés en provenance du P217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables" pour la contribution du ministère de l'écologie, du développement et de la mobilité durables à la subvention pour charges de service public versée par le P111 à l'ARPE - Autorité des relations sociales des plateformes d'emplois - pour son démarrage en 2021.

Au titre de la Loi de finances rectificative n°2021-1549 du 1er décembre 2021, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 4 604 884 € en AE, correspondant à la réserve et 7 260 590 € en CP, dont 2 187 193 € au titre de la réserve et 5 073 397 € au titre des crédits disponibles sans objet.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	5 604 884	5 604 884	0	3 187 193	3 187 193
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	5 604 884	5 604 884	0	3 187 193	3 187 193

Les crédits de mise en réserve initiale de 5 604 884 € en AE et 3 187 193 € en CP ont été annulés à hauteur de 4 604 884 € en AE et 2 187 193 € en CP par la loi de finances rectificative n°2021-1549 du 1er décembre. 1 000 000 € en AE et CP ont été conservés pour être reportés en 2022.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SI REPRÉSENTATIVITÉ

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS et TPE s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Initié pour la première fois à compter de 2015, le projet « Représentativité patronale » permet, grâce à un système d'information dédié (SI RP), le traitement des candidatures déposées auprès des services de la Direction générale du travail.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Le troisième cycle de mesure de la représentativité couvrait normalement la période 2017-2020, avant le quatrième cycle qui couvre la période 2021-2024.

Cependant, suite à la situation exceptionnelle engendrée par la COVID 19, l'ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 a reporté le renouvellement général des conseils de prud'hommes en le fixant au plus tard au 31 décembre 2022.

Cette ordonnance a prolongé d'un an le mandat des conseillers prud'hommes en place et a décalé la tenue du scrutin de mesure de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de 11 salariés (scrutin TPE) qui devait se dérouler initialement du 23 novembre au 6 décembre 2020. L'élection s'est déroulée du 22 mars au 6 avril 2021.

La mesure d'audience patronale a été réalisée à l'été 2021 et a été suivie, à l'instar de la mesure syndicale, par la publication au dernier trimestre de l'année des arrêtés fixant la liste et le poids des organisations syndicales représentatives dans les branches professionnelles.

Le troisième cycle de mesure de représentativité s'est donc prolongé sur toute l'année 2021.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,17	2,80	5,67	3,48	17,37	13,13	8,57	16,37	7,66	15,45	0,00	0,00	0,00	0,00	34,85	34,85
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4,17	2,80	5,67	3,48	17,37	13,13	8,57	16,37	7,66	15,45	0,00	0,00	0,00	0,00	34,85	34,85

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	40,16	34,85	-13,21 %
Durée totale en mois	48	60	+25,00 %

Dans leurs différents cycles, ces projets mobilisent une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre les refontes et les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, le projet « MARS » présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle. Après la dématérialisation des PV d'élections professionnelles, en 2019, le recours aux prestations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre s'est poursuivi pour l'adaptation et l'optimisation des SI du projet.

Les dépenses du projet « TPE » se concentrent essentiellement sur la période qui précède la tenue du scrutin (2020 initialement), avec un lancement des opérations l'année précédente et des paiements résiduels l'année suivante.

L'ordonnance n°2020-388 du 1er avril 2020, prise à la suite du déclenchement de la crise sanitaire, a reporté le scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des entreprises de moins de onze salariés qui devait se dérouler initialement du 23 novembre au 6 décembre 2020. La période de vote s'est déroulée du 22 mars au 6 avril 2021, et le dépouillement a eu lieu du 12 au 16 avril, date de la proclamation des résultats.

Le nouveau calendrier a permis de sécuriser la bonne tenue du scrutin tout en préservant la mesure de la représentativité en 2021, sans perturber, par ailleurs, le bon déroulement de la campagne menée par les organisations syndicales.

Les dépenses liées au projet sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'édition, pour l'information individuelle des électeurs (5 millions d'électeurs potentiels)
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Du fait du décalage de la date du scrutin, certaines dépenses budgétées initialement dans le cadre de l'exercice 2020, ont été décalées au début de l'année 2021. Il s'agit notamment des dépenses relatives à :

- la communication institutionnelle nationale ;
- la communication assurée par les DREETS au niveau local ;
- une partie importante des dépenses d'édition.

La mesure de la représentativité patronale, issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social, est le pendant de la réforme de la représentativité syndicale. La

représentativité des organisations patronales est elle aussi fondée sur des critères objectifs, démocratiques et vérifiables.

Les dépenses attachées à ce dispositif se sont concentrées essentiellement en 2020 et 2021 (après le lancement des opérations en 2019).

Le montant total du projet s'élève à 34,85 M€, pour un coût du projet au lancement de 40,2 M€. La mise en concurrence de l'ensemble des prestataires potentiels, d'une part, et l'évolution de certains choix techniques, relatifs notamment à la dématérialisation des procédures, d'autre part, ont conduit à une réduction des coûts des prestations réalisées au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des différents projets.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 154 147 931	CP ouverts en 2021 * (P1) 89 417 961
AE engagées en 2021 (E2) 150 231 424	CP consommés en 2021 (P2) 83 829 576
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 1 800 000	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 8 968 925
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 116 507	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 74 860 651

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 21 704 536				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 21 704 536	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 8 968 925	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 12 735 611
AE engagées en 2021 (E2) 150 231 424	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 74 860 651	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 75 370 773
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 88 106 384
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 41 576 336
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 46 530 048

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer du programme 111 à fin 2021 s'élève à 88,11 M€. Il porte essentiellement sur :

- le paritarisme et la formation syndicale pour 68,12 M€,
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 14,69 M€,
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 1,81 M€,
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,69 M€,
- le défenseur syndical pour 1,44 M€,
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,42 M€.

Pour 68 M€, les restes à payer correspondent aux tranches CP 2022 et 2023 de la contribution de l'Etat au Fonds paritaire national (65,2 M€) et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale (2,8 M€). En effet, ce sont 102 M€ en AE qui ont été engagés en 2021 pour couvrir la période 2021-2023.

Le restes à payer avec des paiements prévus en 2022 s'élèvent à 41,58 M€.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Santé et sécurité au travail**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Santé et sécurité au travail		23 855 000	23 855 000		24 155 000	24 155 000
		24 234 179	24 234 179		24 168 416	24 168 416

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 105 000	19 064 944	18 105 000	18 844 272
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		999 944		779 272
Subventions pour charges de service public	18 105 000	18 065 000	18 105 000	18 065 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 750 000	5 169 236	6 050 000	5 324 144
Transferts aux entreprises	2 000 000	1 973 517	2 000 000	1 968 992
Transferts aux collectivités territoriales		-3 000		
Transferts aux autres collectivités	3 750 000	3 198 719	4 050 000	3 355 152
Total	23 855 000	24 234 179	24 155 000	24 168 416

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 17,94 M€ en AE et en CP : 8,17 M€ en AE et CP à l'ANSès et 9,77 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées comme subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés sur le programme 111 s'élèvent à 0,13 M€ en AE et en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études, au bénéfice de divers bénéficiaires en administration centrale.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, pour un total de 1M€ en AE et 0,78 M€ en CP, elles concernent également le domaine de la recherche et de l'exploitation des études, en administration centrale pour 0,73 M€ en AE et 0,60 M€ en CP et dans les services territoriaux pour 0,27 M€ en AE et 0,18 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au titre des transferts aux entreprises en administration centrale, les crédits d'intervention de cette action ont concerné le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) pour 1,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits ont permis à l'ANACT de sélectionner, d'instruire et de conventionner avec des entreprises présentant des projets améliorant les conditions de travail et contribuant ainsi à une meilleure prévention des risques professionnels, dans le contexte d'importance accrue du fait de la crise sanitaire.

Les autres dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 1,85 M€ en AE et 2,01 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,35 M€ en AE et en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,17 M€ en AE et en CP.

ACTION

02 – Qualité et effectivité du droit

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Qualité et effectivité du droit		17 585 021 9 355 201	17 585 021 9 355 201		17 585 021 4 933 840	17 585 021 4 933 840

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 794 879	454 476	1 794 879	282 319
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 794 879	-3 251	1 794 879	3 940
Subventions pour charges de service public		457 727		278 379
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 790 142	8 900 725	15 790 142	4 651 520
Transferts aux ménages	600 000	364 257	600 000	365 303
Transferts aux entreprises	572 000	208 920	572 000	208 920
Transferts aux autres collectivités	14 618 142	8 327 548	14 618 142	4 077 297
Total	17 585 021	9 355 201	17 585 021	4 933 840

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En application du décret n°2018- 813 du 26.09.2018, modifiant la répartition des compétences en matière de désignation des conseillers prud'hommes, il revient désormais à la Direction des Services Judiciaires de procéder aux désignations complémentaires, au contrôle de la recevabilité des candidatures et du respect des conditions attachées à ces candidatures. Cette modification réglementaire a permis au ministère du travail d'économiser, en 2021, les moyens en assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et utilisation du centre de traitement des candidatures prévus pour la campagne de désignation complémentaire annuelle.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,46 M€ en AE et 0,28 M€ en CP au bénéfice d'opérateurs de l'Etat assurant de la formation continue des conseillers prud'hommes.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention ont essentiellement concerné les actions relatives à la formation des conseillers prud'hommes pour 8,32 M€ en AE et 4,07 M€ en CP.

En intégrant les montants comptabilisés dans ce cadre en subvention pour charge de service public, la consommation 2021 en crédits de paiement à hauteur de 4,32 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (11,04 M€). Au titre de la formation 2021, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2020 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2021 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2021 devant être versé en 2022 sur la base de l'ensemble des réalisations 2021.

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur la réalisation des plans de formation, l'administration a pris un certain nombre de dispositions : la possibilité de réaliser des formations à distance a été ouverte à l'ensemble des organismes de formation, et, pour garantir leur sécurité financière, ceux-ci ont été autorisés à restituer sur les années 2021 et 2022, les montants reçus en 2020, mais non utilisés en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire. L'effet de cette dernière, ainsi que les mesures techniques prises pour aider les organismes de formation, on conduit à limiter très fortement les soldes 2020, à réduire le montant des avances 2021 de 50% du trop versé en 2020, et à limiter également le versement intermédiaire 2021.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,15 M€ en AE et CP, et en transferts aux ménages (0,36 M€ en AE et CP) et transferts aux collectivités (0,21 M€ en AE et CP) en services déconcentrés.

Enfin, la faible consommation du dispositif de prise en charge des frais du défenseur syndical – en lien notamment avec la suspension temporaire de l'activité d'une partie des juridictions - a occasionné la non utilisation des crédits prévus en AE et CP (3,44 M€).

ACTION**03 – Dialogue social et démocratie sociale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Dialogue social et démocratie sociale		107 712 794	107 712 794		46 970 528	46 970 528
		116 642 044	116 642 044		54 727 320	54 727 320

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 113 994	17 449 974	10 371 728	20 603 602
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 113 994	11 160 033	10 371 728	17 015 347
Subventions pour charges de service public		6 289 941		3 588 255
Titre 6 : Dépenses d'intervention	104 598 800	99 192 070	36 598 800	34 123 718
Transferts aux entreprises		96 000		83 125
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités	104 598 800	99 086 070	36 598 800	34 030 593
Total	107 712 794	116 642 044	46 970 528	54 727 320

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis en 2021 le financement, sur les crédits de l'administration centrale, de la tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicale et patronale (10,77 M€ en AE et 16,22 M€ en CP). Outre le projet MARS de la mesure d'audience de la représentativité syndicale, dont les dépenses se répartissent sur l'ensemble du cycle, l'année 2021 a concentré l'essentiel des dépenses relatives au scrutin de mesure de l'audience dans les TPE.

L'ordonnance n°2020-388 du 1er avril 2020, prise à la suite du déclenchement de la crise sanitaire, a reporté le scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des entreprises de moins de onze salariés qui devait se dérouler initialement du 23 novembre au 6 décembre 2020. Le vote s'est déroulé du 22 mars au 6 avril 2021, et le dépouillement a eu lieu du 12 au 16 avril, date de la proclamation des résultats.

Du fait du décalage de la date du scrutin, certaines dépenses budgétées initialement dans le cadre de l'exercice 2020, ont été décalées au début de l'année 2021. Il s'agit notamment des dépenses relatives à :

- la communication institutionnelle nationale ;
- une partie importante des dépenses d'édition.

Ces crédits ont également permis de financer la communication relative au scrutin et assurée par les DREETS au niveau local, pour 0,29 M€ en AE et CP.

Par ailleurs, 1,5 M€ en AE et CP ont été versés sous forme de SCSP à l'ARPE, autorité des relations sociales des plateformes d'emplois, pour sa première année de fonctionnement, dans l'attente du recouvrement, auprès des plateformes d'emplois concernées, de la taxe affectée qui financera l'établissement à partir de 2022.

Les crédits de fonctionnement ont également permis le financement du dispositif d'accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de l'index « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » : aide téléphonique et dispositif d'appui individualisé pour les entreprises de moins de 250 salariés (0,37 M€ en CP).

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 4,79 M€ en AE et 3,59 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses :

- dans le cadre la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (3,89 M€ en AE et 1,29 M€ en CP)

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

- aux actions relatives à l'élaboration d'un socle de formation au dialogue social commun aux salariés et aux employeurs, réalisé par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) (0,70 € en AE et 0,59 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,2 M€ en AE et CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,1 M€ en AE et 0,15 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective et les subventions accordées aux organisations syndicales pour appuyer les actions de communication dans le cadre de l'élection « TPE ».

L'année 2021 a vu la consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiement liés à la convention triennale 2021-2023 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (97,8 M€ en AE et 32,6 M€ en CP), complétée par le subventionnement des organismes non opérateurs de l'Etat et assurant la formation économique, sociale et syndicale (0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP).

Dans le cadre du scrutin TPE de la fin du premier trimestre 2021, comme prévu dans le cadre contractuel, les soldes des subventions pour financer leurs actions de communication ont été versés aux organisations syndicales à hauteur de 0,35 M€ en CP.

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,08 M€ en AE et 1,07 M€ en CP.

ACTION**04 – Lutte contre le travail illégal**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 04 "Lutte contre le travail illégal" ne porte pas de crédits. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" de la mission "travail et emploi".

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 225 000	8 225 000	8 265 000	8 265 000	8 165 000	8 165 000
Subventions pour charges de service public	8 225 000	8 225 000	8 265 000	8 265 000	8 165 000	8 165 000
CND - Centre national de la danse (P131)		816				568
Transferts		816				568
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	105 000			90 000	90 000
Subventions pour charges de service public	90 000	105 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	783 510	1 762 630			4 745 977	1 830 633
Subventions pour charges de service public	513 538	1 513 508			4 348 652	1 584 265
Transferts	269 972	249 122			397 325	246 368
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	35 283	22 589			39 016	30 765
Subventions pour charges de service public	25 389	12 695			29 016	20 765
Transferts	9 894	9 894			10 000	10 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)						5 030
Transferts						5 030
Pôle emploi (P102)		6 196				9 460
Transferts		6 196				9 460
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	11 860 000	11 860 000	11 840 000	11 840 000	11 770 000	11 770 000
Subventions pour charges de service public	10 060 000	10 060 000	9 840 000	9 840 000	9 970 000	9 970 000
Transferts	1 800 000	1 800 000	2 000 000	2 000 000	1 800 000	1 800 000
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)		670 000			700 000	591 605
Subventions pour charges de service public		670 000			700 000	591 605
Total	21 003 793	22 662 229	20 105 000	20 105 000	25 519 993	22 503 061
Total des subventions pour charges de service public	18 923 927	20 596 202	18 105 000	18 105 000	23 312 668	20 431 634
Total des transferts	2 079 866	2 066 027	2 000 000	2 000 000	2 207 325	2 071 427

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 17,94 M€ en AE et CP : 8,17 M€ en AE et CP à l'ANSÉS et 9,77 M€ en AE et CP à l'ANACT.

Ont également été imputées comme subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	Réalisation 2020	0	68	6	2	0	0
	Prévision 2021	0	68	9	3	0	0
	Réalisation 2021	0	67	8	2	0	0
Total		0	68	6	2	0	0
		0	68	9	3	0	0
		0	67	8	2	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	68	67

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-2	-4

En 2021, l'Anact a respecté les objectifs fixés en LFI tant pour le plafond d'emplois (67 ETPT consommés au 31 décembre pour un plafond 2021 fixé à 68 ETPT) que pour le schéma d'emplois (-4 ETP au 31 décembre 2021, pour un objectif à -2 ETP).

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2021 a de nouveau été une année de forte activité pour l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). L'Agence a poursuivi ses efforts pour éclairer les pouvoirs publics et accompagner les entreprises à la reprise d'activité dans le contexte de la crise sanitaire. Elle a poursuivi la conduite de la réforme du réseau Anact-Aract initiée en 2019. De plus, l'analyse des actions menées en 2021 permet de conclure à la réalisation des objectifs fixés, tant dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2021 que dans celui de l'élaboration du quatrième plan santé au travail 2021-2025. L'Anact s'est enfin pleinement mobilisée dans l'élaboration du nouveau COP couvrant la période 2022-2025, en concertation avec le réseau Anact-Aract et les parties prenantes concernées.

1 - La gestion de la crise liée à la Covid-19

En 2021, l'Anact a poursuivi la mise en œuvre du dispositif opérationnel dit « Objectif reprise » contribuant à l'accompagnement des entreprises de moins de 250 salariés confrontées aux conséquences de la crise sanitaire.

Pour répondre à l'évolution de la situation et des attentes, le réseau Anact a décliné dès le premier trimestre 2021 une offre de service plus spécifique et intitulée « Objectif télétravail ». Les accompagnements offerts ont permis de compléter et de consolider l'offre de service mise à la disposition de toutes les entreprises et de tous les acteurs souhaitant accompagner le développement du télétravail. Le dispositif a permis de toucher plus de 12 000 TPE-PME et d'en conseiller directement plus de 2 000.

L'Anact a également engagé en 2021 plusieurs actions nouvelles visant à accompagner la reprise d'activité, le retour sur site des télétravailleurs, la nécessaire évolution des modes de management et de prise en compte du mal être au travail des salariés.

Enfin, l'Anact est intervenue au cours des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie organisées les 27 et 28 septembre 2021 pour insister sur les enjeux liés au travail et à la qualité des relations du travail.

2 - La gestion des travaux liés à la réforme du réseau Anact-Aract

Le ministère du travail a engagé en 2019 une réforme ayant pour objet d'intégrer les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) à l'Anact. L'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a acté la possibilité pour les Aract de fusionner avec l'Anact au 1^{er} janvier 2023. Un décret en Conseil d'Etat dont la publication est prévue en avril 2022 doit en préciser les modalités.

Pour chacune des phases d'élaboration de ces textes législatif et réglementaire, l'Anact a contribué étroitement avec les services du ministère chargé du travail. En parallèle, elle a mené d'importants travaux de concertation avec les Aract afin de proposer un schéma d'organisation cible du nouvel établissement public au 1^{er} janvier 2023.

3 - Appui aux pouvoirs publics pour l'élaboration du Plan santé au travail 4 (PST 4) 2021-2025

L'Anact a pleinement contribué à l'élaboration du PST 4, publié en décembre 2021. L'Agence a à ce titre piloté les travaux de deux des groupes de travail thématiques identifiés en vue de l'élaboration du PST 4 : « Promotion de la santé et la qualité de vie au travail » et « Prévention des risques psychosociaux (RPS) ». L'Anact a rédigé les deux documents cadres intégrant les échanges et suggestions issues des différentes réunions des deux groupes de travail.

Dans la version finalisée du PST 4, ces documents ont permis de développer le contenu de plusieurs objectifs et actions du PST4 :

- l'objectif 3 « Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail, en particulier sur le plan organisationnel » ;
- l'action 2-3 « Mieux évaluer et prévenir les risques psychosociaux ».

L'Anact a également contribué aux travaux de rédaction des autres fiches actions concernant :

- l'objectif 4 « Prévention de la désinsertion professionnelle » ;
- l'objectif 6 « Crises » ;
- l'objectif 9 « Acteurs et relais pour la diffusion des ressources en prévention ».

4 - Poursuite des objectifs du COP 2018-2021

L'Anact a poursuivi ses activités pour répondre aux priorités du COP 2018-2021, notamment :

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social** : l'Anact a diffusé une offre modulaire adaptable au contexte de chaque entreprise. Cette démarche permet un accompagnement des entreprises par des outils simples à utiliser (par exemple : le jeu « Les essentiels de la QVT »).
L'Anact a activement contribué à la rédaction du rapport 2021 du comité d'évaluation des ordonnances. L'agence a également continué à porter le dispositif d'intervention AReSo (Appui aux Relations Sociales) sur l'ensemble du territoire. En 2020 la crise sanitaire avait matériellement empêché les interventions sur site. En 2021, le volume de signalements et d'interventions est revenu au niveau de l'année 2019 confirmant l'intérêt du dispositif dans un contexte marqué par des modifications majeures d'organisation du travail.
- **Egalité professionnelle** : dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années l'Anact a mené des actions visant à **sensibiliser le public** (visionnage de vidéos ou webinaires par exemple) et à **outiller les entreprises** qui souhaitent s'engager dans une démarche dépassant la seule logique de respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle. L'accompagnement de l'Anact permet également aux entreprises d'enrichir leur note d'Index de l'égalité professionnelle, ainsi que d'autres indicateurs selon le sexe, permettant de poser un diagnostic, d'identifier les mesures correctrices et d'établir un plan d'actions.
L'Anact déploie également des outils et méthodes permettant de **prévenir les risques de violences sexistes et sexuelles au travail** et plus largement d'accompagner les entreprises dans l'élaboration ou l'actualisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) prenant en compte les situations de travail différenciées des femmes et des hommes.
Enfin, en 2021, l'Agence a engagé la production d'un rapport d'analyse de 50 accords relatifs à l'égalité signés en 2021 pour identifier les thèmes sur lesquels il est possible d'observer des évolutions (dialogue social, Index de l'égalité professionnelle, télétravail etc.) et les recommandations qui peuvent en découler.
- **Culture de l'évaluation** : l'Anact s'est attachée à développer une culture et une pratique d'évaluation interne de ses propres actions en organisant des formations dédiées et en développant un pool de compétences internes centré sur l'évaluation des politiques et actions axée sur l'amélioration des conditions de travail. En 2021, les évaluations menées ont porté sur le dispositif Objectif Reprise, sur l'évaluation ex-ante du COP 2018-2021 et sur le développement d'une méthodologie d'évaluation des démarches QVT par les entreprises.
- **Optimisation des processus internes et respect des orientations budgétaires** : dans le prolongement des travaux conduits chaque année pour améliorer son fonctionnement interne, l'Anact s'est concentrée en 2021 sur l'optimisation des opérations de paie. Les opérations menées ont permis de sécuriser les calculs associés aux opérations de paie. Les travaux d'ores et déjà engagés concernant le choix d'un futur SIRH permettront de simplifier davantage le processus.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	150	150			150	150
Subventions pour charges de service public	150	150			150	150
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	100	50				25

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	100	50				25
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	128	80				
Transferts	128	80				
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	11 860	11 860	11 840	11 840	11 770	11 770
Subventions pour charges de service public	10 060	10 060	9 840	9 840	9 970	9 970
Transferts	1 800	1 800	2 000	2 000	1 800	1 800
Total	12 238	12 140	11 840	11 840	11 920	11 945

La subvention pour charge de service public (SCSP, catégorie 32) de l'ANACT a été minorée de 0,07 M€ au titre de la réserve de précaution tandis que les transferts qui lui ont été versés et qui portent sur le fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT) ont été minorés de 0,2 M€ au titre de cette même réserve de précaution.

Par ailleurs, le montant affiché des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État pour le P111 (9,97 M€) diffère de celui de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (9,77 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat. Il en est de même pour le montant de la convention conclue par l'ANACT avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (0,15 M€), intégrée aux autres produits du compte de résultat et comptabilisée en SCSP versée à l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	5 243	5 123	Subventions de l'État	11 570	11 570
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>112</i>	<i>107</i>	– subventions pour charges de service public	9 770	9 770
			– crédits d'intervention(transfert)	1 800	1 800
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 265	6 628	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5 024	4 565	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	400	335	Revenus d'activité et autres produits	4 949	3 540
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>400</i>	<i>335</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>50</i>	<i>121</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	17 532	16 315	Total des produits	16 519	15 110
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 012	1 205
Total : équilibre du CR	17 532	16 315	Total : équilibre du CR	17 532	16 315

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	662	992	Capacité d'autofinancement		
Investissements	304	292	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	966	1 284	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	966	1 284

* Voté

Pour les mêmes motifs que dans le tableau de financement de l'État, le montant affiché de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (9,77 M€) diffère de celui des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (9,97 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat. Il en va de même pour le montant de la convention conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 0,15 M€.

La baisse des revenus d'activité a été compensée presque entièrement par une baisse des charges de l'opérateur, en fonctionnement et en intervention, générant un compte de résultat 2021 déficitaire au niveau prévu initialement, et une diminution du fond de roulement.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 Opérateurs

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
6 862	4 719	6 097

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 718	5 718	5 591	5 591
Fonctionnement	4 052	6 514	3 688	3 443
Intervention	5 024	5 035	4 848	4 592
Investissement	333	304	291	293
Total des dépenses AE (A) CP (B)	15 127	17 571	14 417	13 918
dont contributions employeur au CAS pensions	112	112	107	107

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	16 466	13 602
Subvention pour charges de service public	9 770	9 770
Autres financements de l'État	1 800	1 800
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 651	528
Recettes propres	2 244	1 504
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	16 466	13 602
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	1 105	316

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Déploiement et diffusion	1 144	440	470	0	0	28	26	1 612	1 639
	1 118	274	206	0	0	8	24	1 400	1 347
Fonctions support et frais généraux	1 544	1 057	1 918	0	0	305	278	2 906	3 740
	1 510	780	1 311	0	0	283	269	2 573	3 090
Fonds pour l'amélioration des	0	0	0	1 900	1 900	0	0	1 900	1 900
	0	0	0	1 795	1 512	0	0	1 795	1 512

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
conditions de travail (FACT)										
Intervention et capitalisation	3 031 2 963		1 307 1 736	2 101 985	0 0	0 0	0 0	0 0	4 338 4 700	5 132 3 948
Réseau ARACT	0 0		1 247 898	2 025 941	3 124 3 052	3 135 3 079	0 0	0 0	4 371 3 950	5 160 4 021
Total	5 719 5 591		4 052 3 688	6 514 3 443	5 024 4 848	5 035 4 592	333 291	304 293	15 127 14 417	17 571 13 918

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 105	316
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 105	316
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 105	316

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 105	316
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 105	316
Total des financements	1 105	316

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	74	77	75

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Opérateurs

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
– sous plafond	68	68	67
– hors plafond	6	9	8
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 67 ETPT en 2021, contre 68 ETPT en 2020, traduisant la réalisation du schéma d'emplois attribué à l'ANACT pour l'année. La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 8 ETPT pour une prévision initiale de 9 ETPT.